

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 5 mai 2014 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, André Surprenant formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

Est absent : Le conseiller Monsieur Michel Vanier

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

9681-05-14 – Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Mme Micheline Aubry

Appuyé par : M. André Surprenant

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2014 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert. Retrait du point 6.10 – engagement moniteurs –trices camp de jour

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9682-05-14 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014.

Proposé par : M. André Surprenant

Appuyé par : M. Alain Paquin

ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance de la séance ordinaire du 7 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9683-05-14 - Renouvellement contrat Centrex

Proposé par : M. Alain Paquin

Appuyé par : M. André Surprenant

ET RÉSOLU

QUE ce Conseil procède au renouvellement du contrat Centrex avec la firme Télébec pour une période de 12 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9684-05-14 - Rapport inspecteur

Proposé par : M. André Surprenant

Appuyé par : Mme Line Émard

ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 7 avril 2014 au 28 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9685-05-14 - Services professionnels - aménagement bibliothèque

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

D'autoriser la Directrice-générale à préparer un document d'appel d'offres pour services professionnels d'architecture pour la préparation d'un plan pour l'aménagement du 243 Avenue Venise Ouest en bibliothèque et d'une salle de rencontre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9686-05-14 - Permis d'alcool – événements S.I.T.E

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour les activités suivantes :

- 21, 23 ou 24 juin 2014 « Fête Nationale » au quai municipal et au Parc Jameson
- les samedis soirs du 28 juin au 26 juillet pour la production d'événements à l'église
- les vendredis et samedis 27 et 28 juin jusqu'au 25 et 26 juillet 2014 au Quai municipal pour spectacles extérieurs
- 6, 13, 20 et 27 juillet 2014 au Parc Jameson « Concerts classiques ou jazz »
- 30 juillet 2014 « Course des plages » qui se tiendra au quai municipal et au Parc Jameson

à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9687-05-14 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)– 579 et 664 Avenue Missisquoi, 298 et 394 Avenue de la Pointe-Jameson, 192 23^e rue Ouest, 704 Avenue Venise Ouest, 204 36^e rue Ouest, 101 Avenue Venise Est, 160 22^e rue Ouest, 223 19^e Avenue Ouest, 208 25^e rue Ouest, 148 27^e Rue Est, 39 avenue Venise Est

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du
579, avenue Missisquoi – Agrandissement d'un garage existant ;
394, avenue de la Pointe-Jameson – Changement de porte avant et 5 fenêtres et revêtement canexel bourgogne ;
664, avenue Missisquoi – Agrandissement de 16 x 25 à l'arrière côté lac ;
298, avenue de la Pointe-Jameson – Implantation d'une clôture en bois 6 pi de haut et balcon avant;
192, 23^e Rue Ouest – Ajout d'une remise à jardin;
704, avenue Venise Ouest – Agrandissement du patio de 12 x 24 en pruche ;
204, 36^e Rue Ouest – Remplacement du cabanon existant par un en bois de même dimension ;
101, avenue Venise Est – Refaire le revêtement extérieur ;
160, 22^e Rue Ouest – Implantation d'une clôture et rénovation du bâtiment ;
223, 19^e Avenue Ouest – Nouvelle construction
208, 25^e Rue Ouest – Refaire toiture bardeaux d'asphalte
148, 27^e rue Est – Nouvelle construction
39 Avenue Venise Est – implantation cantine mobile

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : Mme Micheline Aubry

Appuyé par : M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9688-05-14 - Prêt église 17 et 18 juin – Consultation rénovation cadastrale

Proposé par : Mme Micheline Aubry

Appuyé par : Mme Line Émard

ET RÉSOLU

Que ce conseil autorise la firme Denicourt Arpenteurs-géomètres Inc. à utiliser l'église les 17 et 18 juin prochains pour la consultation des propriétaires dans le cadre de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9689-05-14 – Adoption 2^e projet règlement 406-2014

Proposé par : Mme Micheline Aubry

Appuyé par : Mme Line Émard

Et Résolu

Que ce Conseil adopte le 2^e projet de règlement No. 406-2014 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage no. 322-2009 afin d'accroître la superficie maximale autorisée du bâtiment, la hauteur maximale autorisée du bâtiment et la hauteur maximale autorisée des portes pour les kiosques, gazebos, remises ou serres avec ou sans fondations ainsi que de modifier la hauteur maximale permise d'un garage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

Règlement 406-2014 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'accroître la superficie maximale autorisée du bâtiment, la hauteur maximale autorisée du bâtiment et la hauteur maximale autorisée des portes pour les kiosques, gazebos, remises ou serres avec ou sans fondations ainsi que de modifier la hauteur maximale permise d'un garage.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 3 mars 2014;

ATTENDU QUE le 1^e projet de règlement a été adopté le 3 mars 2014.

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté le 5 mai 2014

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : Mme Line Émard

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en remplaçant le tableau 8 à l'article 801 par le tableau 8 suivant : Le but de cette modification est d'accroître la superficie maximale autorisée du bâtiment, la hauteur maximale autorisée du bâtiment et la hauteur maximale autorisée des portes pour les kiosques, gazebos, remises ou serres avec ou sans fondations ainsi que de modifier la hauteur maximale permise d'un garage.

Tableau 8

	<u>Garage avec fondation**</u>	<u>Kiosque, gazebo, cabanon, remise ou serre avec ou sans fondation</u>	<u>Cabane à pêche</u>
<u>Superficie maximale</u>	<ul style="list-style-type: none">▪ Terrain de moins de 1 115 m²(12 000 pi²) : 70 m²(750 pi²)▪ Terrain de 1 115 m²(12 000 pi²) à 1858 m²(20 000 pi²) : 93 m²(1 000 pi²)▪ Terrain de 1 858 m² (20 000 pi²) et plus : 112 m² (1 205 pi²)	45 m² (484 pi²)	14 m ² (150 pi ²)
<u>Marge arrière min.</u>	1 m (3,28 pi)	1 m (3,28 pi)	pas être visible de la rue seulement à condition de ne Autorisée dans la cour arrière
<u>Marges latérales min.</u>	1 m (3,28 pi)*	1 m (3,28 pi)*	
<u>Hauteur maximale mesurée à la ligne faitière</u>	Hauteur de l'habitation sans jamais dépasser 8m (26 pi). Toit à deux ou quatre versants exigé	4,9 m (16 pi) Toit à deux versants exigé	
<u>Hauteur maximale des portes</u>	3,6 m (12 pi)	3 m (10 pi)	
<u>Distance minimale par rapport à l'habitation</u>	3 m (10 pi)	3m (10 pi)	
<u>Nombre maximum autorisé sur le terrain</u>	1	1	

Normes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations

* En cas de construction jumelée, les bâtiments accessoires peuvent être situés sur la ligne mitoyenne et doivent être construits simultanément.

** Aucune fondation n'est requise en zone inondable.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 5 mai 2014

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

Le Conseiller Micheline Aubry, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement no. 407-2014 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'ajouter les «services routiers de catégorie 1» à la grille des usages permis dans la zone Cm-22 et d'agrandir la zone commerciale Cm-22 au dépend d'une partie de la zone résidentielle Ha-26 ».

9690-05-14 - Adoption 1^{er} projet de règlement 407-2014

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le 1^{er} projet de règlement No. 407-2014 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'ajouter les «services routiers de catégorie 1» à la grille des usages permis dans la zone Cm-22 et d'agrandir la zone commerciale Cm-22 au dépend d'une partie de la zone résidentielle Ha-26 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9691-05-14 - Demande à la Municipalité St-Georges-de-Clarenceville - vérification des pompes d'assèchement pluvial (sump pump)

CONSIDÉRANT la résolution 9660-04-14 adressée à la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville leur demandant d'installer un débitmètre à la station de pompage située aux limites de la Municipalité permettant de constater le débit pompé pour l'ensemble de leur municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a procédé dernièrement à la vérification des pompes d'assèchement pluvial (sump pump) sur son territoire et qu'il serait important que cette vérification soit également effectuée par la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'une demande soit adressée à la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville afin de procéder à la vérification des pompes d'assèchement pluvial (sump pump) sur les résidences desservies par le réseau d'égout afin de s'assurer que l'eau recueillie ne se déverse pas dans le réseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseiller Micheline Aubry, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement no. 408-2014 intitulé « Règlement numéro 408-2014 décrétant un emprunt pour acquitter le coût d'exécution de travaux d'égouts à intervenir sur une partie du territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec.

9692-05-14 – Alimentation eau potable – secteur Est

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil renouvelle l'entente avec le propriétaire du 156, 39^e rue Est afin d'installer un système d'approvisionnement d'eau potable à même son branchement domestique d'aqueduc dès que la température le permettra pour une compensation de 700\$ / 6mois soit jusqu'au 31 octobre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9693-05-14 - Prélèvement échantillons d'eau potable – terrains de camping

CONSIDÉRANT l'obligation des propriétaires de certains terrains de camping relativement à l'échantillonnage de l'eau potable requis par le Ministère de l'Environnement ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le prélèvement par un employé municipal accrédité des échantillons d'eau potable sur les terrains de camping qui le désirent. La Municipalité facturera les propriétaires de terrains de camping un montant de 35\$ /prise d'échantillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9694-05-14 - Formation employés – espaces clos

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce conseil autorise l'offre de service pour la formation « La santé et sécurité du travail reliées aux espaces clos. Que M. Éric Parent et Patrick Sauriol soient autorisés à suivre cette formation. Qu'un budget au montant de 450\$ soit alloué pour l'inscription.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9695-05-14 - Autorisation procéder BPR Inc. – projet égout aqueduc secteur Est

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise la firme BPR Inc. à procéder avec les plans et devis pour le projet d'implantation d'un réseau d'égout aqueduc dans le Secteur Est de la Municipalité plus précisément sur la 15^e Avenue Est, 30^e rue Est et 23^e rue Est. Le tout en conformité avec les résolutions 4464-12-00, 4465-12-00, 4466-12-00 et 5016-04-02. Cette autorisation est conditionnelle à l'approbation de l'aide financière provinciale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9696-05-14 - Renouvellement contrat Marina de la Baie

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le Maire et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec la Cie 9007-6340 Québec Inc. pour le droit d'accès au quai municipal et le droit d'utilisation du terrain et de la bâtisse situés sur le lot 133-45 le tout tel que décrit dans l'entente en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9697-05-14 - Octroi contrat fourniture équipement jeux d'eau

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 17 avril dernier relativement à la fourniture d'équipement de jeux d'eau Smartpoint ou équivalent;

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que le contrat soit accordé à la firme Imagineo Inc. pour un montant de 41 618.77\$ taxes incluses tel que leur soumission du 9 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9698-05-14 - Déplacement et aménagement terrain balle

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'un budget de 50 000\$ soit alloué pour le déplacement du terrain de balles sur le terrain situé sur la 23^e rue Ouest face à l'usine d'épuration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9699-05-14 - Kiosque touristique mobile – Tourisme St-Jean-sur-Richelieu

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise Tourisme St-Jean-sur-Richelieu à installer leur kiosque mobile au Parc Jameson les 11 juillet, 26 juillet (A.M.) et 2 août prochains et également au quai municipal le 26 juillet (P.M.) et 9 août 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9700-05-14 - Demande S.I.T.E. –prêt église pour événements samedi soir du 28 juin au 26 juillet

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'autoriser S.I.T.E. à utiliser l'église les samedis soirs du 28 juin au 26 juillet pour la production d'événements et également à utiliser le quai municipal les vendredis et samedis 27 et 28 juin jusqu'au 25 et 26 juillet 2014 pour des spectacles extérieurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9701-05-14 - Cartes circuits cyclistes

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'un mandat soit accordé à la firme Imprimerie André pour l'impression de 10 000 cartes circuits cyclistes pour un montant de 3 600\$ plus taxes tel que leur soumission du 28 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9702-05-14 - Renouvellement adhésion Loisir et Sport Montérégie

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil renouvelle son adhésion à Loisir et Sport Montérégie. Qu'un chèque au montant de 86,81\$ soit émis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9703-05-14 - Trottoirs au quai municipal

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Qu'un budget au montant de 3 000\$ soit alloué pour la continuité des trottoirs au quai municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9704-05-14 - Autorisation S.I.T.E. – Fête Nationale

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'autoriser S.I.T.E. à utiliser le parc Jameson et le quai municipal les 21, 23 ou 24 juin prochain pour la Fête Nationale.

Que ce Conseil confirme son accord pour la fermeture partielle de la route 202 entre 19 heures et 20 heures pour la parade le 23 ou 24 juin prochains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9705-05-14 - Contribution publicité – CCLACC

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil contribue pour un montant de 500\$ en collaboration avec CCLACC dans une publicité sur BOOM FM pour annoncer le circuit cycliste du Lac Champlain et par le fait même à venir visiter notre belle Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9706-05-14 - Modification contrat Verdura Inc.

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

De modifier la résolution 9675-04-14 accordant un contrat à la firme Verdura Inc. pour les travaux de contournement de la station PP-2 pour un montant de 18 160\$ plus taxes au lieu de 17 710\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9707-05-14 - Agence de sécurité – terrains municipaux

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'engagement de la firme Agence Maxi Sécurité et Protection Inc. pour effectuer une surveillance des terrains municipaux les fins de semaine commençant le 21 juin 2014 jusqu'à la fête du travail au coût total/semaine de 3 jours de 851,96\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9708-05-14 – Engagement employé de voirie saisonnier

Proposé par : M. André Surprenant
 Appuyé par : M. Gérard Bouthot
 ET RÉSOLU

Que ce Conseil entérine l'engagement de M. Paul Cloutier en tant que journalier saisonnier pour la période estivale commençant le 5 mai 2014 jusqu'au 29 septembre 2014 au salaire de la convention collective en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9709-05-14 - Contrat nettoyage de rues

Proposé par : M. André Surprenant
 Appuyé par : M. Gérard Bouthot
 ET RÉSOLU

Que conseil accorde un contrat à la firme J.L.M. Inc. pour le balayage et nettoyage des rues de la Municipalité au prix de 85\$/heure pour le balayage et 60\$/heure pour l'arrosage plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9710-05-14 – Comptes du mois

Proposé par : M. Jacques Landry
 Appuyé par : M. Alain Paquin
 ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 175 800.84\$ le tout tel que ci-après listé.

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
L1400027	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	18 455,89 \$
L1400028	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	INCENDIE	116,30 \$
L1400029	M.R.C. DU HAUT RICHELIEU	MATIÈRES RÉSIDUELLES	16 913,73 \$
L1400030	PITNEY BOWES	RECHARGE TIMBRE	632,32 \$
L1400031	S.Q.A.E. A/S SERVICES DES FINANCES	FINANCEMENT	17 628,21 \$
L1400032	SERVICES DES CARTES DESJARDINS	SERV. INCENDIE – ACT.HIVER	765,84 \$
L1400033	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCES VIE	ASSURANCE COLLECTIVE	1 629,54 \$
L1400034	TÉLÉBEC LTÉE	TÉLÉPHONE	352,19 \$
L1400035	TÉLUS	CELLULAIRE	178,38 \$
L1400036	XITTEL INC.	INTERNET	253,18 \$
C1400178	CHOINIÈRE & MORIN	DÉNEIGEMENT 2013-2014	13 524,34 \$
C1400179	COUTURE LOUIS-GEORGES	REMB. LICENCE CHIEN	10,00 \$
C1400180	L'HOMME ET FILS ENR.	MATÉRIAUX	2 451,50 \$
C1400181	PETITE CAISSE	DÉPENSES DIVERSES	352,78 \$
C1400182	CAMPING PLAGE KIRKLAND	EMBALLISSEMENT	3 000,00 \$
C1400183	FONDATION POLYVALENTE MARCEL LANDRY	CONTRIBUTION 2014	100,00 \$
C1400184	LES FLEURONS DU QUÉBEC	ADHÉSION 2014	1 189,99 \$
C1400185	MISSION COMMUNICATIONS CANADA	FORFAITS STATIONS POMPAGE	4 559,73 \$
C1400186	RÉGIE I.A.E.P.H.V.	FRAIS BRIS AQUEDUC	2 638,39 \$
C1400187	S.I.T.E. LAC CHAMPLAIN	CONTRIBUTION 2014	40 000,00 \$
C1400188	LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	COTISATIONS SYNDICALES	228,40 \$
C1400189	LESSARD MARIE-HÉLÈNE	NETTOYAGE HOTEL DE VILLE	350,00 \$
C1400190	AUBRY MICHELINE	CCU-28 AVRIL	45,00 \$
C1400191	BAERTSCHI RENÉ	CCU-28 AVRIL	35,00 \$
C1400192	BPR INFRASTRUCTURE INC.	HONORAIRES PROF. ÉTUDE USINE D'ÉPURATION	14 199,42 \$
C1400193	BOUTHOT GÉRARD	CCU-28 AVRIL	35,00 \$
C1400194	CHOINIÈRE ET MORIN	RÉTENUÉ DÉNEIGEMENT 2013-2014	500,00 \$
C1400195	CLAUDE ET FRANCOIS PHÉNIX	RÉPAR. LUMIÈRE RUE	304,12 \$
C1400196	COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE CLAR./NOYAN	ENTRAIDE INCENDIE	1 610,04 \$

C1400197	ENVIRONEX	TEST D'EAU	171,53 \$
C1400198	GARAGE YVES ST-LAURENT	ENTRETIEN VÉHICULES	1 234,14 \$
C1400199	INSPECTIONS D'ÉCHELLES	INSPECTION ET PIÈCES	129,92 \$
C1400200	J. GAGNÉ EXCAVATION	MACHINERIE	97,73 \$
C1400201	JOHANNE BOUTHILLER ENTRETIEN	LAVAGE VITRE	85,00 \$
C1400202	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	AVIS PUBLIC	374,82 \$
C1400203	KERNEN CLAIRE-LISE	CCU-28 AVRIL	35,00 \$
C1400204	L'HOMME ET FILS ENR.	VOIRIE, POMPIERS, PARCS	411,42 \$
C1400205	LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	ABONNEMENT ANNUEL	298,94 \$
C1400206	LADOUCEUR MICHEL	CCU-28 AVRIL	35,00 \$
C1400207	LAPORTE MICHEL	REMB. TAXES MUNICIPALES	10,02 \$
C1400208	MARCHÉ VENISE	ÉPICERIE	503,60 \$
C1400209	MATÉRIAUX COUPAL INC.	PARC JAMESON	189,77 \$
C1400210	NUEVONET.COM	PIÈCES ET SERVICES	109,23 \$
C1400211	PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES BUREAU	295,10 \$
C1400212	POSTES CANADA CORPORATION	MÉDIAS POSTE	137,65 \$
C1400213	PROMOTIONS FALABELLA	SERV. INCENDIE	458,75 \$
C1400214	SUPER SOIR	VOIRIE, SERV. INCENDIE	879,48 \$
C1400215	TECHNO-CONTRÔLE 2000 INC.	REPLISSAGE CYLINDRES	606,66 \$
C1400216	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	PATINOIRE-PARC DE LA NATURE	357,12 \$
C1400217	TROTTIER PIERRE	CCU-28 AVRIL	35,00 \$
C1400218	VILLE DE BEDFORD	HONORAIRES PRÉVENTIONNISTES	434,78 \$
C1400219	COOPÉRATIVE DE SANTÉ LAC CHAMPLAIN	CONTRIBUTION	650,00 \$
C1400220	MONTY COULOMBE AVOCATS	HONORAIRES PROFESSIONNELS	516,18 \$
C1400221	GROUPE CCL	LICENCES DE CHIENS	115,98 \$
C1400222	BORDO LANA	ENTRETIEN MÉNAGER	1 177,50 \$
C1400223	POSTES CANADA CORPORATION	MÉDIA POSTE	435,20 \$
C1400224	SENCOM INFORMATIQUE INC.	FOURNITURES DE BUREAU	957,33 \$
		SOUS-TOTAL	152 802,14 \$
		SALAIRES AU 29 MARS 2014	
		EMPLOYÉES	19 980,79 \$
		CONSEILLERS	3 017,91 \$
		TOTAL	175 800,84 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9711-05-14 – Levée de l'assemblée

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 5 mai 2014 soit levée à 21h10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.